

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.)**

MARCHE N°2022051MF

Objet du marché :

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES TERRAINS DE SPORT
LOT 3 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS des ABORDS DE VOIRIES ET BATIMENTS COMMUNAUX**

Personne publique contractante :

**VILLE DE BRUNOY
représentée par M. Bruno GALLIER, Maire de Brunoy**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

- 1-1 Consistance des prestations
- 1-2 Connaissance des lieux
- 1-3 Continuité de l'entretien
- 1-4 Programme d'exécution

ARTICLE 2 : QUALITÉ ET PROVENANCE DES MATÉRIAUX

- 2-1 Terre végétale
 - 2-1.1 Terres pour massifs
 - 2-1.2 Terres pour trous d'arbres et pelouses
 - 2-1.3 Terres nécessitant un amendement
 - 2-1.4 Terre de bruyère
 - 2-1.5 Mise en œuvre et fourniture de paillage

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES ARBRES

ARTICLE 4 : TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

ARTICLE 5 : PRESTATIONS À EXÉCUTER DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES SURFACES HORTICOLES

- 5-1 Taille des haies et entretien des clôtures
- 5-2 Taille des arbustes et plantes grimpantes
- 5-3 Entretien des pelouses
 - 5-3.1 Tonte avec ramassage
 - 5-3.2 Tonte sans ramassage
- 5-4 Traitement des végétaux contre les maladies ou les attaques d'insectes
- 5-5 Entretien de propreté - Nettoyages divers
- 5-6 Mesures prophylactiques

ARTICLE 6 : NETTOYAGES DIVERS

- 6-1 Entretien des terres des massifs
 - 6-1.1 Labour et binage
 - 6-1.2 Engrais

ARTICLE 7 : CONTROLE DES PRESTATIONS - PÉRIODICITÉ

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

8-1 Responsabilité

8-2 Remplacement d'un agent

8-3 Préservation des réseaux

Annexe 1 : Fiches techniques et détail des prestations par sites

ARTICLE 1 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation de **prestations d'entretien des espaces verts des abords des bâtiments et voiries de la Commune de BRUNOY** tels que désignés dans les fiches techniques annexées. Il s'agit d'un marché à bons de commande : le Titulaire sera missionné, par ordres de service valant bons de commande, au fur et à mesure des besoins.

Il ne concerne pas les espaces verts qui sont déjà sous gestion autre que communale.

Il exclut de même les espaces verts qui restent entretenus par le personnel communal.

A noter, les prestations effectuées sur les abords du Parc de Stationnement Régional (PSR) fiche technique n°11, devront faire l'objet d'un traitement à part des sites Ville : devis, bon d'intervention et facturation différenciés.

1-1 Consistance des prestations

Le présent CCTP et son annexe 1 décrivent les prestations susceptibles de faire l'objet de bons de commande dans le cadre du présent marché. Les quantités descriptives de chaque site sont données à titre indicatif.

L'Entreprise prestataire apportera tous les soins nécessaires au maintien d'une qualité constante des espaces verts et des plantations désignés selon le détail joint dans chaque fiche technique.

Le présent marché comprend, au titre de l'entretien sus-visé, toutes les fournitures et prestations nécessaires à la taille, la tonte, le labour, le binage, le traitement des pelouses et des végétaux en place.

Il comprend également l'entretien des cuvettes d'arbres, des aires minéralisées, et le ramassage des feuilles mortes et autres détritiques.

Tous les matériaux d'apport (engrais, amendements, substrat de culture, terre de bruyère, terreau, etc.) sont à la charge de l'Entreprise.

1-2 Connaissance des lieux

Les candidats sont réputés s'être rendu compte personnellement, sur place, de l'importance des prestations à exécuter, de la disposition des lieux et de toutes sujétions d'exécution que peuvent comporter les prestations envisagées. Cette visite devra être précédée d'une prise de rendez-vous auprès des Services Techniques Municipaux (Monsieur MOREAU Sébastien, Responsable Adjoint du Service des Espaces Verts – tél. : 01.69.39.89.87/95).

Ils devront donc, sans exception ni réserve, et comme étant compris dans leurs prix, toutes les prestations prévues dans le présent CCTP et les fiches techniques par site.

L'entrepreneur aura noté la présence du mobilier sur les différents sites, et devra donc prendre les mesures nécessaires pour le protéger.

- Les travaux dans les établissements scolaires devront être impérativement effectués le mercredi et pendant les congés scolaires, sauf dans les cas d'urgence ou la commune décidera du démarrage de l'intervention, s'assurant au préalable de la sécurité des enfants.

L'identité du personnel et les numéros d'immatriculation des véhicules devront être transmis au responsable du service des espaces verts ou à son adjoint, avant toute intervention.

1-3 Continuité de l'entretien

Le présent marché est réputé être la continuité directe des prestations d'entretien précédentes. En conséquence, l'Entrepreneur doit exécuter à ses frais comme étant dues, toutes les prestations d'entretien prévues au présent CCTP, et sollicitées par bons de commande de la Ville, y compris celles pouvant résulter d'une éventuelle carence antérieure et sans pouvoir prétendre à indemnisation.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en début et en fin de marché quelle qu'en soit sa durée.

1.4- Programme d'exécution

Programmes saisonniers d'intention de travaux

Les travaux dont la programmation générale auront été définis lors de la réunion préparatoire, feront l'objet de programmes saisonniers d'intention de travaux réalisés en concertation avec le maître d'ouvrage.

Ces programmes seront établis par nature de travaux et préciseront, en outre, leur localisation et les dates limites que l'entreprise sera tenue de respecter pour leur exécution.

Planning d'exécution, délais d'intervention et devis

L'entreprise sera tenue, **dans un délai de 7 jours à réception** des programmes saisonniers d'intention de travaux, de remettre au maître d'ouvrage, pour approbation, un planning détaillé d'exécution des travaux, ainsi que le ou les devis correspondant.

Le délai d'exécution et la date du début des prestations sont fixés dans chaque ordre de service valant bon de commande. Le titulaire s'engage à les respecter en dehors des jours d'intempéries pour lesquels il devra fournir un justificatif. Les interruptions entraînant un report de la date de fin d'exécution des prestations devront être justifiées très rapidement par téléphone dans un premier temps, puis confirmées par courriel à l'adresse suivante : servicetechniques@mairie-brunoy.fr

Un ordre de service valant bon de commande de prolongation sera alors établi par le pouvoir adjudicateur et adressé par courriel au titulaire.

A défaut d'être informé de cette interruption ou report, le pouvoir adjudicateur appliquera les pénalités de retard telles que définies au CCAP

ARTICLE 2 : QUALITÉ ET PROVENANCE DES MATÉRIAUX

En cas d'apport de matériaux nécessité pour la bonne réalisation des prestations, ceux-ci auront les caractéristiques suivantes.

Sauf accord intervenu entre le pouvoir adjudicateur et l'Entrepreneur sur des dispositions différentes, les vérifications de qualité sont exécutées soit par le laboratoire de l'École de Breuil, soit par le laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris, en fonction des prestations précisées au présent CCTP.

2-1 Terre végétale

La terre végétale devra être une terre homogène, exempte de pierres ou autres corps étrangers. La fourniture de terre extraite à plus de 0,60 mètre de profondeur et de terre provenant des jardins maraîchers est formellement interdite. La terre doit être exempte de désherbant chimique sélectif ou total, et ne devra pas contenir de semences ou de rhizomes d'adventices envahissantes en trop grande quantité.

Est également interdite la fourniture de terre végétale provenant de dépôts effectués depuis plus d'un an et sur plus de 1,50 mètres d'épaisseur, et laissée inerte.

Les terres fournies pourront posséder une structure limono-argileuse ou argilo-limoneuse selon les variations des composants dans les limites indiquées.

CARACTÉRISTIQUES ANALYTIQUES DES MATÉRIAUX :

2-1.1 Terres pour massifs

	% en poids
Éléments grossiers (2 à 10 mm)	0 à 5
Sables grossiers (0,2 à 2 mm)	10 à 35
Sables fins (0,05 à 0,2 mm)	10 à 25
Sables (totaux)	20 à 60
Limons totaux (0,002 à 0,05 mm)	< 60
Argiles (< 0,002 mm)	15 à 25
Matières organiques	1,8 à 4
PH 20	6 à 7,3
	% en poids
CaCO3 total	< 3
C/N	10 à 14
Résistivité (sol/eau : 1/2,5)	> 2000 Ω/cm^2
Percolation (test de Henin)	$\log K > 1,6$

2-1.2 Terres pour trous d'arbres et pelouses

	% en poids
Éléments grossiers (2 à 10 mm)	0 à 10
Sables grossiers (0,2 à 2 mm)	20 à 35
Sables fins (0,05 à 0,2 mm)	10 à 25
Sables (totaux)	40 à 60
Limons totaux (0,002 à 0,05 mm)	< 40
Argiles (< 0,002 mm)	12 à 20
Matières organiques	1,8 à 4
PH 20	6 à 7,5
CaCO3 total	< 5
C/N	10 à 14
Résistivité (sol/eau : 1/2,5)	> 2000 Ω/cm^2
Percolation (test de Henin)	$\log K > 1,6$

2-1.3 Terres nécessitant un amendement

Moyennant un apport de pouzzolane 6/10 ou de sable de Loire 4/8 de 20 à 30 % en volume, en fonction des prescriptions fournies par le Laboratoire de l'École de Breuil, les terres présentant les caractéristiques suivantes pourront être acceptées :

	% en poids
Éléments grossiers (2 à 10 mm)	0 à 10
Sables (totaux) (0,005 à 2 mm)	≥ 10
Limons totaux (0,002 à 0,05 mm)	≤ 50
Argiles (< 0,002 mm)	≥ 15

Le mélange avec la pouzzolane ou le sable de Loire se fera préalablement au stockage. Il devra être aussi homogène que possible.

Des adjonctions d'écorces de pin ou de tourbes pourront être également demandées.

Ces opérations devront se faire à une humidité maximale de 75 % de l'humidité équivalente à pF 3 et le passage d'engins lourds sur le matériau est proscrit.

2-1.4 Terre de bruyère

La terre de bruyère fournie par l'Entreprise sera d'excellente composition, de nature fibreuse. Son extraction résultera de la couche superficielle d'un sol riche en humus.

2-1.5 - Mise en oeuvre et fourniture de paillage

Le paillage des massifs et des haies se fera sur une épaisseur de 10 cm. Le type de paillage utilisé sera décidé par le maître d'ouvrage sur proposition de l'entrepreneur.

Les fiches techniques des paillages mis en place devront être transmises au maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES ARBRES

L'élimination des rejets et des gourmands se fera autant que de besoin.

A titre indicatif, le retrait du Lierre et toute autre plante grimpante envahissante, au pied des arbres et arbustes, est fait au minimum trois fois par an.

La prestation d'entretien du pied des arbres comprendra soit le binage, soit le retrait de plantes grimpantes nuisibles, ainsi que le retrait régulier des rejets des arbres pour éviter l'épuisement des sujets.

ARTICLE 4 : TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

Aucun produit herbicide ne sera admis sur la commune de BRUNOY.

D'une manière générale, le désherbage sera manuel, mécanique ou naturel. Cette prestation se fera de manière à éliminer les mauvaises herbes et plantes nuisibles au pied des haies et des massifs d'arbustes, des graminées et des rosiers. L'arrachage manuel devra autant que possible éliminer la racine de la plante nuisible.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS À EXÉCUTER DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES SURFACES HORTICOLES

5-1 Taille des haies et entretien des clôtures

Les tailles seront effectuées en temps utile par un personnel qualifié.

La taille des arbustes se pratiquera de façon à éliminer les bois morts ou viciés au profit des jeunes pousses et en éclaircissant le cœur du sujet. Les plaies de taille seront cicatrisées par application d'un mastic.

A titre indicatif, les clôtures à proximité des friches ou de bois sont nettoyées également au moins deux fois par an. Cela comprend le retrait des lianes sauvages et plantes envahissantes, ainsi que les retraits des branches et rejets qui passeront à leur travers. Le pied de la clôture devra être correctement désherbé, tondu ou le sol travaillé pour conserver un aspect propre.

Les arbustes seront maintenus aux dimensions demandées par leur nature et leur emplacement, sauf avis

contraire du maître d'ouvrage, et seront taillés de manière à ne pas gêner la circulation près des cheminements piétons, pistes cyclables et tout axe de circulation en général

Taille sur deux ou trois faces, pincement au printemps, taille drastique à l'automne, remise en forme au cordeau sauf pour les haies libres, élimination des vieux bois et drageons. L'entrepreneur veillera à l'homogénéité de taille pour les végétaux faisant partie d'un même alignement.

Les plantes disposées pour former des haies sont taillées au moins deux fois par an à l'époque convenable pour chaque espèce.

Toute modification aux dispositions primitives ne pourra se faire sans l'accord de la personne publique contractante ou de son représentant.

5-2 Taille des arbustes et plantes grimpantes

Les arbustes et plantes grimpantes seront taillés une ou deux fois par an, à l'époque convenable pour chaque espèce.

Les tailles seront faites en respectant les formes définies par le dessin du jardin, et de façon à conserver au massif un aspect dense.

Dans tous les cas, la fourniture des arbres et arbustes sera assurée par l'Administration.

Les plantes palissées devront être maintenues, dirigées et taillées selon la forme initiale.

5-3 Entretien des pelouses

5-3.1- Tonte avec ramassage

D'une manière générale, la tonte avec ramassage sera privilégiée afin de garder un aspect visuel correct de la surface enherbée.

Les déchets issus de ces tontes devront être évacués vers une structure adaptée pour le compostage.

Les frais de dépôt seront à la charge du prestataire.

Les déchets autres que végétal devront être ramassés avant tonte et évacués en respectant le cycle de traitement réglementaire des déchets non végétaux.

Le titulaire du marché veillera à ce que la hauteur d'herbe ne dépasse jamais 5 centimètres dans le cadre de ses interventions.

Les travaux de coupe de gazons se rapporteront non seulement aux pelouses proprement dites, mais ils comprendront aussi les filets bordant les massifs, les plates-bandes et les parties de gazon éventuellement disposées à l'intérieur des massifs ou autour des arbres et arbustes, conformément aux détails figurant dans les fiches techniques.

Après chaque coupe, les herbes devront avoir la même hauteur, c'est-à-dire présenter un tapis uniforme, exempt d'ondulations provenant soit des raccords des lignes suivies par les ouvriers ou par les matériels mécaniques, soit des coupes trop rases. Toutes les machines employées devront réaliser une coupe nette du gazon, afin de limiter les risques de propagation de maladie et de fragilisation des graminées.

Le long des clôtures et aux emplacements difficiles d'accès, les herbes et autres plantes provenant des propriétés mitoyennes, seront coupées avec le même soin, en employant tous les moyens nécessaires.

5-3.2 - Tonte sans ramassage

Cette prestation interviendra dès lors que le prestataire jugera que les résidus de tonte n'affecteront pas la qualité des espaces en herbe.

L'autorisation de la commune sera nécessaire pour basculer sur ce type de tonte. Elle pourra se faire en éjection comme en Mulching. La commune se réserve le droit d'accepter ou non l'aspect final de la prestation.

En cas de contrôle négatif, le titulaire du marché sera dans l'obligation de faire un nouveau passage avec ramassage.

Quelle que soit la tonte, elle sera obligatoirement accompagnée d'un détournement scrupuleux à la débroussailluse.

Le titulaire du marché veillera à ce que la hauteur d'herbe ne dépasse jamais 5 centimètres dans le cadre de ses interventions.

A chaque opération de tonte, l'entreprise devra s'assurer de pouvoir intervenir sans mettre les riverains ou les promeneurs en danger.

Dans le cas de la réfection par semis, l'Entrepreneur devra effectuer tous les travaux de remodelage et de rectification de tracé qui pourraient se révéler nécessaires, après accord du pouvoir adjudicateur ou de son représentant. Les travaux feront alors partie de l'entretien.

Une obligation de résultat sera exigée et vérifiée.

5-4 Traitements des végétaux contre les maladies ou les attaques d'insectes

L'Entrepreneur procédera à tous les traitements biologiques nécessaires, tant des végétaux que des sols.

Il sera responsable des procédés employés et de leurs conséquences vis-à-vis des végétaux du jardin, des végétaux voisins, de la voirie, de son personnel, du public. De toute façon, les produits utilisés seront soumis à l'agrément de l'Administration. Chaque emballage de ces produits devra porter les mentions réglementaires.

Les traitements qui ne seraient pas effectués en temps utile seraient, après rappel par le pouvoir adjudicateur ou son représentant, exécutés par l'Administration, aux frais de l'Entrepreneur.

5-5 Entretien de propreté - Nettoyages divers

Les débris végétaux générés par l'intervention devront être nettoyés au fur et à mesure de la progression des travaux.

Les chaussées, trottoirs, accotement et autres (massifs, pelouse...) devront être laissés en parfait état de propreté.

L'évacuation des déchets est à la charge de l'entrepreneur (transport et frais de dépôt compris).

N.B. : Il est rappelé que les déchets végétaux et divers doivent être retirés du chantier le jour où ils ont été générés.

5-6 Mesures prophylactiques

Afin d'éviter la propagation de maladies, les outils de taille seront traités à chaque changement de sujet par un produit ou procédé désinfectant répondant aux normes environnementales en vigueur (fourniture des fiches techniques et des fiches de données de sécurité)

A chaque infection parasitaire reconnue, l'entreprise devra appliquer les règlements émis par le service de la Protection des Végétaux. Les tenues ainsi que l'ensemble du matériel devront être traités de la

même façon.

Les résidus contaminés du chantier devront être transportés et détruits selon les recommandations du service de la Protection des Végétaux.

ARTICLE 6 : NETTOYAGES DIVERS ET DESHERBAGE DES MASSIFS

- Les feuilles mortes seront balayées et enlevées sur les pelouses et la voirie et au minimum une fois par semaine.

Lors des passages, les papiers, branches cassées de tout diamètre et détritiques de toute nature seront ramassés, sur l'ensemble des surfaces visées au contrat.

Tous les produits provenant des coupes, tailles et ramassage des feuilles et détritiques divers seront évacués le jour même.

- Lors du nettoyage des bacs à arbustes, leur regarnissage en substrat est à prévoir, si besoin est, aux frais de l'Entreprise.
- Les sols souples de réception des jeux bénéficieront d'une attention particulière. Les sols devront être nettoyés systématiquement de tout matériau ou objet susceptible de nuire à la sécurité des enfants.

6-1 Entretien des terres des massifs

6-1.1 Labour et binage

L'objectif est d'éliminer les mauvaises herbes au pied des arbustes et des arbres afin d'ameublir le sol de façon à favoriser les échanges au niveau racinaire.

L'entreprise devra autour des arbres **veiller à laisser constamment** un sol meuble et propre par binage en période de végétation pour conserver l'aspect esthétique recherché.

Le pied des plants devra faire l'objet d'une attention particulière.

Le binage se fera en cours d'année dans le cadre de l'entretien sur une profondeur de 5 à 10cm pour l'aération de la couche superficielle, en éliminant les adventices.

Le bêchage représente un labour profond de 20 à 25 cm en saison hivernale.

L'Entrepreneur procédera au bêchage aux époques propices, du pied des jeunes arbres en évitant soigneusement de blesser le collet et les racines des arbres. Il refera les cuvettes des arbres afin d'en faciliter l'arrosage.

Il procédera au labour et binage des massifs d'arbustes ; il redonnera à la surface du sol la forme initiale ; afin de rendre ce sol aussi meuble et régulier d'aspect qu'il convient.

6-1.2 Engrais

Les apports d'engrais devront comprendre nécessairement une proportion normale de matières organiques. Les formules d'engrais devront être acceptées par la personne responsable du marché ou son représentant.

ARTICLE 7 : CONTROLE DES PRESTATIONS - PÉRIODICITÉ

Chaque mois, l'Entrepreneur établira un bilan détaillé des interventions réalisées, lequel indiquera par site, au minimum les informations suivantes :

- la période considérée,
- le jour et la durée en heures de chaque intervention,
- le nombre d'ouvriers employés par intervention,
- la nature détaillée des travaux effectués.

Ce bilan devra obligatoirement être remis au responsable du Service Espaces Verts de la Commune de Brunoy, à l'occasion de la réunion mensuelle entre ce dernier et l'Entrepreneur. Ce bilan devra être signé conjointement par les 2 parties susmentionnées. Les bilans signés du mois considéré devront être transmis au Maître d'ouvrage avec le décompte mensuel. Tout paiement ne pourra se faire que sur présentation des bilans correspondants signés.

En cas de non-respect du présent article, les pénalités prévues à l'article 9.1 du CCAP seront appliquées, en plus des éventuelles réfactions prévues par le CCAG-FCS.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

8-1 Responsabilité

L'Entrepreneur sera entièrement responsable de son personnel chargé de l'entretien.

L'Entrepreneur devra fournir à son personnel des attestations permanentes pour l'accès des établissements de garde d'enfants. Ces attestations seront contresignées par un représentant de l'Administration.

La tenue du personnel devra être décente quel que soit le travail exécuté et surtout conforme au règle de sécurité des travaux exécutés. **Le personnel et les véhicules devront être identifiables par le logo de l'entreprise.**

L'Entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation en raison de la gêne qu'apporterait à l'exécution du travail la présence des enfants.

Il sera entièrement responsable de l'emploi de produits de toute sorte et de l'utilisation de son matériel ; il devra répondre des dommages de toute nature. Il sera responsable des pollutions de toutes natures causées de son fait.

Il devra signaler dans les 48 heures à l'Administration toutes les dégradations provoquées par lui-même ou par des tiers, ainsi que tous les incidents notamment les fuites d'eau pouvant se produire sur les canalisations et sur les prises d'eau du réseau incendie.

8-2 Remplacement d'un agent

L'Administration se réserve le droit d'exiger de l'Entrepreneur, sans indemnité, le remplacement de tout agent dont le travail ou la tenue n'apparaîtrait pas satisfaisant au représentant du pouvoir adjudicateur.

8-3 Préservation des réseaux

Si l'entrepreneur est amené à travailler à proximité des réseaux aériens ou souterrains, il devra prendre contact avec les concessionnaires pouvant être concernés. L'entrepreneur devra se conformer à la législation en vigueur en remplissant une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux et la faire parvenir en mairie au minimum 15 jours au préalable avant le début des prestations.

L'entrepreneur s'engage à fournir l'AIPR concepteur- opérateur ou opérateur des agents intervenant près des réseaux.